

La Ligue des Droits de l'Homme informe sur les droits sociaux !

Les droits sociaux ne sont pas négociables : la santé, l'instruction, les loisirs sont des droits fondamentaux, des composantes essentielles de la construction sociale. Ils doivent donc être accessibles à chacun pour être profitable à toutes et tous.

L'énumération des droits sociaux éclaire de façon cruelle la dimension inégalitaire et paupérisée de la société française, dont l'une des caractéristiques est d'être une zone de bas salaires.

Pour la LDH, toute personne qui participe directement ou indirectement à la construction sociale doit pouvoir en profiter pleinement et de droit. D'où l'importance des niveaux de salaire, ou de revenus, qui doivent permettre de vivre dignement, d'un salaire minimum « plancher » qui constitue un point de repère et une garantie pour tous, de mécanismes de négociations visant à assurer une juste rémunération des qualifications, des compétences et des responsabilités, des diplômes et de l'expérience acquise. Cette structure salariale organise les relations sociales, les contributions de solidarité, la couverture sociale, le financement des retraites et avec lui la solidarité générationnelle. Elle permet une redistribution des richesses à travers la contribution du capital.

Ces dernières décennies, la remise en cause de cette conception a provoqué la multiplication de cadeaux fiscaux aux entreprises, au prétexte de financer l'emploi. L'entreprise a de fait été exonérée de solidarité nationale. Chacun de ces cadeaux a donc constitué un manque à gagner pour le social – santé, éducation, retraite, services publics – sans aucunement faire progresser l'emploi. C'est dans ce contexte qu'on a vu fleurir les parachutes dorés, les retraites chapeaux et autres golden primes qui échappent au droit commun pour n'enrichir que les plus riches.

Alors qu'on oppose de plus en plus systématiquement les droits des uns aux droits des autres (étrangers contre « nationaux », actifs contre retraités, fonctionnaires contre salariés du privé, chômeurs contre « hauts salaires »), il est fondamental de réaffirmer que les droits sociaux ne valent que s'ils valent pour toutes et tous. Qu'ils ne sont donc ni négociables au gré de l'humeur des marchés, ni suspendus à un « mérite » individuel supposé, ni enfin modifiables à titre de sanctions.

Cela implique un dialogue social valorisé et respectueux des parties prenantes, prenant en compte les besoins de progrès et de solidarité pour les salariés et les travailleurs. C'est la condition *sine qua non* de changements dans les domaines de l'efficacité au travail, de la santé au travail, d'autres façons de produire, de coopérer et d'échanger, notamment en termes de respect des normes sociales et environnementales.

Ni alibi au compassionnel, ni prétexte à des mesures de contrôle social répressives, les droits sociaux doivent être réaffirmés pour ce qu'ils sont : un élément décisif pour un mieux être général. Cela implique une meilleure santé des services publics, outils de solidarité extraordinaires et garants d'un large pan de l'égalité sociale, territoriale, de santé, devant l'éducation et la culture. Cela implique de même ces outils de redistribution – et donc de solidarité – que sont les choix de politique fiscale, de couverture santé, de politique familiale, d'insertion...